

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité de Ham-Sud

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi 5 février, à 20h à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Marilene Poirier, conseillère, Danny Fontaine, conseiller, Luc St-Laurent, conseiller et maire suppléant, Jean Laurier, conseiller, Stéphane Roux, conseiller formant quorum sous la présidence de Serge Bernier, maire.

Est également présente : Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée
20180205-01

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que l'assemblée soit ouverte à 20 h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour
20180205-02

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière tel que présenté avec l'ajout des deux points suivants :

7.7 Fermeture du bureau municipal – semaine du 5 mars 2018

7.8 Avis au ministère des Transports concernant l'état de la route 257 Est

- 1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des assemblées**
 - 3.1 Séance régulière du 8 janvier 2018
- 4. Invités ou informations du maire**
- 5. Finances**
 - 5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale
 - 5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 8 janvier 2018
 - 5.3 Comptes à payer de la Municipalité
 - 5.4 Salaires payés de la Municipalité
 - 5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 janvier 2018
- 6. Comités**
- 7. Dossiers à traiter**
 - 7.1 Octroi de contrat – Appel d'offres 2017-12 – Arpenteur géomètre 257 Ouest (PAARRM)
 - 7.2 Fin de période de probation – Stéphane Raymond
 - 7-3 Fin de période de probation – Jean-René Rompré
 - 7.4 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux
 - 7.5 Demande de partenariat – Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources

- 7.6 Avis concernant le premier projet du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources.
- 7.7 Fermeture du bureau municipal – Semaine du 5 mars
- 7.8 Avis au ministère des Transports concernant l'état de la route 257 Est
- 9. Avis de motion**
- 10. Règlements**
 - 10.2 Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 11. Varia**
- 12. Correspondances**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

3.1 Séance régulière du 8 janvier 2018 20180205-03

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 8 janvier 2018 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Invités ou informations du maire

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil et mentionne qu'il n'y a aucun invité à la présente session du conseil.

5. Finances

5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale 20180205-04

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'accepter la liste des dépenses autorisées au 5 février 2018 d'une somme de 32 364,79 \$ dans le cadre du pouvoir de dépenser délégué à la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 8 janvier 2018 20180205-05

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques émis du 10 janvier au 26 janvier 2018 d'une somme de 8 149,98 \$ faisant suite à la séance régulière du 8 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.3 Comptes à payer de la Municipalité
20180205-06**

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

D'accepter la liste des chèques à émettre au 5 février 2018 d'une somme de 34 561,72 \$ pour le paiement des différents fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.4 Salaires payés de la Municipalité
20180205-07**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux et résolu :

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de 10 591,00 \$ émis du 10 janvier au 31 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au
31 janvier 2018**

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire des prêts à jour de la Municipalité au 31 janvier 2018.

6. Comités

Les membres du conseil résument les rencontres auxquelles ils ont assisté et font état de l'avancement de leurs dossiers.

7. Dossiers à traiter

**7.1 Octroi de contrat – Appel d'offres 2017-12 – Arpenteur géomètre 257 Ouest
(PAARRM)
20180205-08**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par pondération – mode d'évaluation à deux enveloppes, effectué par la Municipalité dont l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier à 11h01 pour effectuer la description technique des emprises de la route 257 Ouest

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes en date du 18 janvier 2018 :

Entreprise	Pointage final
Groupe HBG	39,05
Jacques Blanchard arpenteur géomètre	28,80
Yves Drolet arpenteur géomètre	
Ecce Terra	

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions par le comité de sélection, les soumissions de l'entreprise Yves Drolet arpenteur géomètre ainsi que l'entreprise Ecce Terra n'ont pas obtenu le pointage minimal requis fixé à 70 points à l'étape de l'évaluation qualitative et ont été jugés non conforme.

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

QUE la Municipalité accorde le contrat à l'entreprise Groupe HBG Transport au coût de 34 311,99 \$, taxes incluses.

Portion Ham-Sud : 23 008 \$ (+ taxes)
Portion Saint-Adrien : 6 835 \$ (+ taxes)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Fin de période de probation – Stéphane Raymond 20180205-09

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Raymond est à l'emploi de la municipalité de Ham-Sud à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement depuis le 20 juillet 2017 et qu'une période de probation d'une durée de 6 mois était prévue à son contrat de travail.

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du travail de monsieur Raymond effectuée par son supérieur immédiat, Madame Marie-Pier Dupuis;

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'embaucher officiellement Monsieur Stéphane Raymond à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7-3 Fin de période de probation – Jean-René Rompré 20180205-10

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-René Rompré est à l'emploi de la municipalité de Ham-Sud à titre d'employé de voirie – opération de déneigement depuis le 23 octobre 2017 et qu'une période de probation d'une durée de 3 mois était prévue à son contrat de travail.

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du travail de monsieur Rompré effectuée par son supérieur immédiat, Madame Marie-Pier Dupuis;

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

D'embaucher officiellement Monsieur Jean-René Rompré à titre d'employé de voirie – opération de déneigement jusqu'à la date de fin prévue à son contrat de travail;

Que le salaire de Monsieur Rompré soit ajusté à l'échelon 2 en date du 23 janvier 2018 tel que prévu dans son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4 Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux 20180205-11

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès de l'ADMQ qui aura lieu les 13,14 et juin 2018.

De rembourser les dépenses associées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.5 Demande de partenariat – Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources
20180205-12**

Il est proposé par la le conseiller Luc St-Laurent et résolu;

De ne pas adhérer à titre de membre à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.6 Avis concernant le premier projet du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources.
20180205-13**

CONSIDÉRANT QUE, la MRC des Sources a adopté, le 25 septembre 2018 par sa résolution numéro 2017-09-9990, le 1er projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADD);

CONSIDÉRANT QUE, le 17 octobre 2017, la municipalité de Ham-Sud a reçu une copie certifiée conforme du 1er projet SADD de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité dispose de 120 jours pour transmettre son avis à la MRC sur le 1er projet SADD;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité a mandaté l'entreprise Consultant GTE , afin d'accompagner la Municipalité dans son analyse du 1er projet SADD et de préparer un avis professionnel sur les impacts de ce 1^{er} projet sur la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse du 1er projet SADD, le conseil municipal a effectué ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu;

QUE la municipalité de Ham-Sud adopte le document intitulé : AVIS SUR LE SADD (Règlement 236-2017) et faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE le document contenant les commentaires et les recommandations préparés conjointement par l'entreprise Consultant GTE, suite à l'analyse du premier projet SADD et par le conseil municipal de la municipalité soit transmis à la MRC conformément à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.7 Fermeture du bureau municipal – Semaine du 5 mars
20180205-14**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu;

Que le bureau municipal soit fermé la semaine du 5 mars au 9 mars inclusivement

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.8 Avis au ministère des Transports concernant l'état de la route 257 Est

20180205-15

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la route 257 Est demeure dangereuse suite à la transmission d'un avis le 28 novembre 2015, indiquant au ministère des Transports que la route 257 Est est dangereuse dû à sa configuration et que son état occasionne du travail supplémentaire et des bris au niveau de la machinerie municipale.

CONSIDÉRANT que les travaux effectués depuis ce temps n'ont pas permis de résoudre tous les problèmes rapportés.

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu;

De transmettre un deuxième avis au ministère des Transports afin que celui-ci effectue les travaux nécessaires à l'amélioration de la route.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Aucun permis émis entre le 1^{er} janvier et 31 janvier 2018

9. Avis de motion

10. Règlements

10.2 Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux 20180205-16

Dispense de lecture de ce règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Luc St-Laurent lors de la séance régulière du 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du 8 janvier 2018;

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

Que le « Règlement 2018-01 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit, et est adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Varia

12. Correspondances

La directrice générale dépose aux membres du conseil certaines correspondances reçues au cours du mois de décembre.

- Invitation Paroisse Immaculée Cœur de Marie – Saint-Camille
- Agrile du frêne – Agrandissement de la zone règlementée

- Ristourne MMQ
- Invitation Place aux Jeunes des Sources

13. Période de questions

Il n'y a aucune question concernant un point à l'ordre du jour à ce moment-ci de la séance.

**14. Clôture et levée de l'assemblée
20180205-16**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que la séance soit levée à 20h19

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX révisé sans modification**

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé sans modification est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1 l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2 l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3 la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4 le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5 la loyauté envers la municipalité;
- 6 la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1 toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2 toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

- 3 le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres
inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- ❖ d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- ❖ d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 janvier 2018
Projet de règlement et présentation : 8 janvier 2018
Avis public 16 janvier 2018
Adoption : 5 février 2018
Entrée en vigueur : 5 février 2018
